

BOURSE AUX PROJETS JEUNES VILLE DE VIRY-CHATILLON

Règlement d'attribution

Article 1/ Objet :

Afin de soutenir les démarches et initiatives des jeunes Castelvirois, la Ville a mis en place un dispositif « Bourse aux projets jeunes » ayant pour but de permettre de disposer, sous conditions, d'une aide financière de la Commune en vue de concrétiser un projet personnel ou collectif. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'ambition municipale en faveur de la Jeunesse, force vive du territoire qu'il convient d'aider et d'accompagner dans leurs démarches d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

A ce titre, pour prétendre à l'octroi de cette bourse, le présent règlement définit et précise les modalités et conditions d'attribution des aides prévues dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 / Éligibilité à la Bourse aux projets :

La bourse aux projets s'adresse aux habitants de Viry-Chatillon âgés de 12 à 25 ans.

L'aide financière est allouée uniquement aux projets dont la finalité porte sur l'une des thématiques suivantes :

- Santé
- Lutte contre les discriminations
- Égalité filles-garçons
- Développement durable
- Solidarité
- Culture
- Sport
- Animation de quartier

Article 3/ Modalités d'obtention d'une bourse



L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier de candidature sur la base d'un modèle type à retirer auprès du Service Jeunesse et Citoyenneté ou à télécharger sur le site de la Mairie de Viry-Chatillon.

Pour être instruit, le dossier de candidature devra être complet, accompagné des pièces administratives (autorisation parentale pour tout candidat mineur) et déposé au service jeunesse et citoyenneté.

Par ailleurs, la décision de passage en commission d'attribution sera appréciée après vérification de l'éligibilité et de la faisabilité technique et financière du projet par l'équipe du service jeunesse et citoyenneté en charge du suivi du dispositif.

En cas de besoin, une aide méthodologique pourra être apportée par le service jeunesse et citoyenneté pour accompagner le-s candidat-s dans l'élaboration de leur projet (suivi, soutien technique ...).

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats pour l'obtention d'une des bourses. Les porteurs seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury d'attribution.

Article 4/ Modalités d'attribution de la bourse

Composition du jury

La commission en charge de l'instruction des demandes sera placée sous la présidence de l'élu en charge de la jeunesse. Elle sera composée du référent jeunesse et de la responsable du service jeunesse et citoyenneté.

Selon la thématique, un service municipal en lien avec la thématique ou représentant-e d'une association Castelviroise sera conviée à la commission (Emergence ; MJC Les Passerelles ; Mission locale...)

Elle a pour prérogatives d'entendre, d'étudier, d'examiner et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre réglementaire du dispositif « bourse aux projets »

Critères d'examen des demandes

Le jury recevra chaque porteur(s) de projet éligible au cours d'un entretien avec examen du dossier de candidature.

Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :

- La pertinence de la demande (ou du projet) au regard de la situation du jeune et des effets positifs générés tant sur la ville de Viry-Chatillon et de ses habitants que sur l'évolution personnelle sur le plan social, éducatif et/ou professionnel ;
- La faisabilité et les éventuels prolongements de l'action ;
- La motivation.

Montant et attribution de l'aide municipale



Le dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet.

Le montant de l'aide sera fixée à l'appréciation du jury.

Les bourses n'étant pas cumulables, le dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » est conditionné à une seule demande par candidat et par an.

Le montant total des bourses attribuées ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Attribution de l'aide

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision. Le versement de l'aide ne pourra être effectué qu'après cette approbation.

Il est également porté à l'attention des candidats lauréats que la réalisation de l'action pour laquelle l'aide a été accordée doit être initiée dans l'année qui suit la décision.

La Ville, en fonction du projet, pourra exiger du bénéficiaire tout justificatif prouvant la bonne réalisation de l'action dans le cadre des objectifs fixés.

En cas de non réalisation du projet, le ou les bénéficiaires de l'aide sont solidairement responsables du non-respect de leur engagement et seront soumis au remboursement intégral de l'aide versée par la Ville.

En outre, la Municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recettes en cas de difficulté de perception du remboursement de l'aide.

Valorisation du dispositif

Les lauréats s'engagent, par acceptation de ce présent règlement, à participer et à présenter un bilan du projet dans l'année qui suit la réalisation de l'action à l'occasion des dispositifs de promotion et de communication portée par la Ville.

La Ville se réserve le droit de publier, tout ou partie de ce rapport et à présenter ces documents dans le cadre de l'information municipale ou toutes autres manifestations.

Article 5/ Responsabilités et Assurances

La Ville de Viry-Chatillon ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles l'initiative sera réalisée.

Les candidats, ou leurs parents pour les candidats mineurs, s'engagent à prendre toutes les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les assurances nécessaires.

